

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 24 MARS 2022

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers,

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Claire PESCHEL, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Alain FERNANDEZ, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, José CORREIA DOS SANTOS, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER, Marie-Laure TRESKA, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER, Damien VINCIGUERRA, Laëtitia SERPAGGI, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL et Jean-François RIMET-MEILLE.

Absents :

Anne DROGO donnant pouvoir à Alain FERNANDEZ, René MARTIN donnant pouvoir à Dolores ADAMSKI, Florent DE BECHILLON, Stéphanie BESSET, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER et Robert PASERO donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Il proclame la validité de la séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE appelé à siéger en lieu et place de Madame Aude PICARD-WOLFF, démissionnaire.

Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2022

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte-rendu de la séance du 24 février 2022.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
17/02/2022	2022-1.1-023	Signature de l'acte modificatif n°1 au lot n°1 du marché 2021-03 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking en centre-ville avec la société ALP'ETUDES
17/02/2022	2022-7.10-024	Demande d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'un parking rue du Couvent
21/02/2022	2022-7.10-025	Demande d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réfection de deux courts de tennis
22/02/2022	2022-7.10-026	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de deux études dans le cadre de la démarche "Petites Villes de Demain"
23/02/2022	2022-1.1-027	Signature de l'acte modificatif n°2 au marché 2021-05 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces annexes du Groupe Scolaire de Fures

24/02/2022	2022-1.1-028	Engagement pour la réalisation de travaux sur les plafonds et l'électricité du local commercial se situant 1 rue de Parménie à Tullins
24/02/2022	2022-1.1-029	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la réalisation de trois missions dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain »
24/02/2022	2022-1.4-030	Signature de contrats pour l'entretien des espaces verts de la Commune de Tullins
03/03/2022	2022-7.10-037	Demande d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds LEADER pour la mise à jour des plans de voirie
03/03/2022	2022-7.10-038	Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre du « Plan écoles » pour les travaux de réhabilitation des espaces annexes au Groupe Scolaire de Fures
03/03/2022	2022-7.10-039	Demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public local 2022 pour les travaux de réhabilitation des espaces annexes au Groupe Scolaire de Fures
08/03/2022	2022-1.4-040	Signature d'un contrat de maintenance pour les installations fixes d'alarme incendie pour les gymnases MAUDUIT et ESCOFFIER
08/03/2022	2022-1.4-041	Engagement pour l'installation d'une alarme incendie au sein du gymnase MAUDUIT
10/03/2022	2022-3.5-042	Signature de conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle (anciennement Ludothèque) située au 3ème étage du bâtiment La Pléiade
10/03/2022	2022-7.10-043	Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la Dotation Territoriale pour la sécurisation de l'avenue de la Contamine
10/03/2022	2022-7.10-044	Demande d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la sécurisation de l'avenue de la Contamine
14/03/2022	2022-1.1-045	Signature d'un marché de travaux de réfection et d'entretien de la voirie communale avec la société GUINTOLI
15/03/2022	2022-1.4-046	Engagement pour la fourniture et la pose d'une porte en bois sur le local commercial se situant au 1 rue de Parménie à Tullins

A – BUDGET ET FINANCES

Rapporteuse : Claire PESCHEL, Première Adjointe en charge des Finances

1- Approbation de l'affectation du résultat 2021

Madame la Première Adjointe en charge des Finances propose au Conseil municipal d'affecter les résultats 2021 du compte administratif de la Commune, de la manière suivante :

1 - Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté		477 486,18 €
Résultat de la section de fonctionnement 2021		378 593,51 €
Résultat à affecter	A =	856 079,69 €

2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté		304 651,55 €
Résultat d'investissement 2021		29 506,91 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021		334 158,46 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2021	B -	474 000,00 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2021	C +	0,00 €
Résultat d'investissement après RàR au 31/12/2021	D =	- 139 841,54 €

3 - Affectation du résultat

Compte 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé "		150 000,00 €
Compte 002 " Excédent antérieur reporté "		7069,69 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

4 voix contre : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE,
21 voix pour,

- Approuve l'affectation du résultat 2021.

2- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice budgétaire 2022

Madame la Première Adjointe en charge des Finances indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition de l'année 2022 avant le 15 avril de cette même année.

Elle rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A ce jour 80 % des foyers fiscaux ne payent plus cette taxe sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 65 % en 2022.

Ainsi, en 2023, suppression définitive de la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Dès lors, le taux de taxe d'habitation est figé sur le taux voté au titre de l'année 2019 ; il n'est donc plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de TFPB et TFPNB.

Les taux proposés sont donc les suivants :

- Foncier bâti : 41.11%
- Foncier non bâti : 74.49%

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus pour l'année 2022.

3- Adoption du budget primitif 2022

Madame la Première Adjointe en charge des Finances donne lecture du budget primitif 2022 et des annexes qui s'établissent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 8 228 000 €
Recettes : 8 228 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 992 400 €
Recettes : 2 992 400 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

6 abstentions : Claire PESCHEL, Nadège MANCINO, Vanessa RENARD, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER et Laëtitia SERPAGGI,
4 voix contre : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE,
15 voix pour,

- Adopte le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté.
- 4- Fixation du montant de la redevance pour la mise à disposition du logement communal jouxtant la piscine municipale, situé route de Saint-Quentin, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} avril 2022**

Madame la Première Adjointe en charge des Finances informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type T4 d'une superficie de 108,50 m², situé route de Saint-Quentin à Tullins, peut être mis à disposition.

Elle propose au conseil qu'une mise à disposition soit consentie en faveur du nouveau Chef de Centre de secours de Tullins, à compter du 1^{er} avril 2022, afin de faciliter sa prise de fonction le temps que la construction de son habitation principale soit achevée.

Madame la Première adjointe propose de déterminer les conditions de cette mise à disposition qui permettront d'établir la convention d'occupation précaire avec l'intéressé.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la mise à disposition du logement communal jouxtant la piscine municipale, situé route de Saint-Quentin, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, et ce à compter du 1^{er} avril 2022,
- Dit que la durée de cette convention d'occupation précaire sera de trois mois, laquelle pourra être reconduite tacitement pour une période d'une durée équivalente, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder une année (terme au 31 mars 2023),
- Fixe le montant de la redevance mensuelle à 550 €, laquelle sera exigible dès le premier de chaque mois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention d'occupation précaire.

B – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Approbation du Règlement intérieur du personnel communal de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tullins

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Règlement intérieur constitue un outil essentiel en matière de gestion des ressources humaines de la Commune et du CCAS de Tullins.

Ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Commune et du CCAS de Tullins

A ce titre, ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la Commune et au CCAS de Tullins,
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer le bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à l'ensemble du personnel employé par la collectivité, quel que soit son statut.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la Commune et du CCAS.

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer à ces mêmes dispositions.

Il est précisé que dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Aussi,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 mars 2022,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Règlement intérieur du personnel communal de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Tullins.

6- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que dans le cadre de recrutements antérieurs, certains postes ont dû être ouverts en multigrades car le profil des candidats n'était pas encore connu. Il convient donc de supprimer les postes qui n'ont pas été pourvus sur les grades ci-dessous et qui sont toujours présents au tableau des effectifs :

Direction / Services	Suppression	
	Emploi	Grade
Direction générale des services	1 temps complet	Attaché territorial principal
Formalités administratives	1 temps complet	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Formalités administratives	1 temps complet	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Commerces et sinistres assurances	1 temps complet	Attaché territorial
Police municipale	1 temps non complet 3h/35h	Adjoint technique territorial
Pôle Vivre ensemble	1 temps complet	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Pôle Vivre ensemble	1 temps non complet 17h25/35h	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Pôle Vivre ensemble	1 temps complet	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Pôle Cadre de vie	1 temps complet	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe
Police municipale	1 temps complet	Gardien-Brigadier

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il convient :

- De modifier le tableau des effectifs afin de recruter un agent en qualité de référent périscolaire sur un grade de la filière animation (et supprimer le grade d'Adjoint technique ne correspondant pas au recrutement souhaité),
- De supprimer un poste d'Adjoint d'animation (AESH) à temps non complet de 7h30 hebdomadaires pour créer deux postes d'Adjoints d'animation (AESH) à temps non complet de 4h00 hebdomadaires,

- De créer deux postes dans le cadre d'un recrutement en cours à la Direction des Ressources humaines.

Au vu de ces éléments ci-dessus, il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante :

Direction	Suppression		Création		Date d'effet
	Emploi	Grade	Emploi	Grade	
Pôle vivre ensemble	1 temps complet	Adjoint technique territorial	1 temps complet	Adjoint animation territorial	25/03/2022
Pôle vivre ensemble	1 temps non complet 7h30/35h	Adjoint d'animation (AESH)	2 temps non complet 4h/35h	Adjoint d'animation (AESH)	25/03/2022
Ressources et moyens			1 temps complet	Adjoint administratif territorial	25/03/2022
Ressources et moyens			1 temps complet	Rédacteur territorial	25/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 16 mars 2022,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la modification des emplois détaillés ci-dessus,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

C – FONCIER

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'aménagement durable du territoire

7- Acquisition des parcelles AV 0014 et AV 0192 au lieu-dit « Pré de Galerne » à Tullins pour la création de jardins familiaux

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'aménagement durable du territoire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune de Tullins, déjà propriétaire de la parcelle AV 0015 au lieu-dit « Pré de Galerne », souhaite faire l'acquisition des deux parcelles situées à proximité immédiate, à savoir les parcelles AV 0014 (9 970 m²) et AV 0192 (547 m²) dont les Œuvres Pontificales Missionnaires sont propriétaires.

La municipalité a en effet la volonté, à terme, d'installer sur ces mêmes parcelles des jardins familiaux.

La Commune de Tullins et les Œuvres Pontificales Missionnaires se sont mises d'accord sur un prix de cession fixé à 2 500 €.

Aussi,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'accord de principe des propriétaires, les Œuvres Pontificales Missionnaires, en date du 25 janvier 2022,

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget concernant l'exercice 2022,

Il est proposé d'acquérir les parcelles AV 0014 et AV 0192, au lieu-dit « Pré de Galerne » à Tullins, représentant une superficie totale d'environ 10 517 m², situées respectivement en zones N et UD au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition des parcelles AV 0014 et AV 0192, au lieu-dit « Pré de Galerne » à Tullins, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune de Tullins, acquéreur,
- Prend en charge financièrement le plan de bornage, si celui-ci s'avérait nécessaire préalablement à l'établissement de l'acte authentique de vente,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D – SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : Brahim SAADI, Adjoint en charge du Sport et de la jeunesse

8- Attribution d'une subvention à l'AAPPMA de Tullins Fures (Union des Pêcheurs de Tullins Fures) - régularisation du 2ème versement non effectué au titre de l'année 2021

Monsieur l'Adjoint au Sport et à la jeunesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de verser en deux fois les subventions de fonctionnement aux associations et clubs, et ce au titre de l'année 2021.

La répartition du deuxième versement des subventions de fonctionnement a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 28 octobre 2021 mais il a été omis de soumettre au vote du conseil le deuxième versement à l'AAPPMA de Tullins Fures (Union des Pêcheurs de Tullins Fures).

Aussi, et afin de corriger cette erreur, Monsieur l'Adjoint au Sport et à la jeunesse invite le Conseil municipal à délibérer et à se prononcer sur le montant de subvention présenté ci-dessous, lequel correspond au deuxième versement de la subvention annuelle :

Association	Montant attribué
AAPPMA de Tullins Fures (Union des Pêcheurs de Tullins Fures)	425,00 €

Compte tenu de la clôture de l'exercice budgétaire 2021, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 425 € en faveur de l'AAPPMA de Tullins Fures (Union des Pêcheurs de Tullins Fures) aux fins de régularisation du 2^{ème} versement non effectué au titre de l'année 2021.

9- Attribution d'une subvention à l'association « MJC du Pays de Tullins » au titre de l'année 2022

Monsieur l'Adjoint au Sport et à la jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que la Convention générale et d'objectifs entre la Commune de Tullins et l'Association « MJC du Pays de Tullins », en date du 12 janvier 2022, prévoit dans son article 2.2 les modalités de versement de la subvention.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Sport et à la jeunesse invite le Conseil municipal à délibérer et à se prononcer sur le montant de subvention annuelle de fonctionnement présentée ci-dessous :

Association	Montant attribué
MJC du Pays de Tullins	161 000,00 €

Il est précisé que le versement de cette subvention sera effectué conformément aux modalités et au calendrier énoncé dans l'article 2.2 susvisé.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (Frank PRESUMEY ne participant pas au vote) :

- Fixe le montant global de l'enveloppe de la subvention de fonctionnement en faveur de l'association « MJC du Pays de Tullins » à 161 000 €, et ce au titre de l'année 2022.

10- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASCSM (Association Sportive, Culturelle et Sociale de Montaud)

Monsieur l'Adjoint au Sport et à la jeunesse, informe les membres du Conseil municipal de la réalisation de deux structures en osier par l'ASCSM (Association Sportive, Culturelle et Sociale de Montaud), au sein du parc du Clos des Chartreux, le 22 février 2022.

Il a été convenu avec ladite association le versement d'une subvention à cette fin.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Sport et à la jeunesse invite le Conseil municipal à délibérer et à se prononcer sur le montant de subvention présenté ci-dessous :

Association	Montant attribué
ASCSM (Association Sportive, Culturelle et Sociale de Montaud)	300,00 €

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € en faveur de l'ASCSM (Association Sportive, Culturelle et Sociale de Montaud), suite à son intervention Clos des Chartreux pour l'installation de deux structures en osier.

E – QUESTIONS ORALES

Frank PRESUMEY évoque l'absence de Monsieur Cédric AUGIER dans les tableaux de présence prévisionnelle des élus municipaux établis pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

Jean-François RIMET-MEILLE évoque la composition des Commissions municipales et fait part de son souhait de remplacer Aude PICARD-WOLFF au sein des commissions où elle siégeait avant sa démission du conseil.

Monsieur le Maire répond que la nouvelle composition des Commissions municipales sera soumise au vote du prochain Conseil municipal.